

Je sais que le ministre ou celui qui répondra en son nom conviendra avec moi de l'importance de la question et admettra que certains dispositifs se sont révélés utiles dans ce domaine mais, bien entendu, on me répondra que l'affaire relève de la compétence provinciale. Je demande instamment au gouvernement qu'au lieu de dépenser de l'énergie à trouver des prétextes à son inaction dans ce domaine, il devrait s'efforcer de trouver moyen d'agir.

Je me rappelle que l'Orateur Glen—cela remonte assez loin—a déclaré que le Règlement interdisait tout débat à la Chambre sur la question d'une route trans-canadienne parce que les routes relèvent de la compétence provinciale. Mais en temps opportun on a trouvé un moyen d'adopter au Parlement la loi sur la route transcanadienne. L'hospitalisation est une question de compétence provinciale, mais on a trouvé un moyen de proposer au niveau fédéral une mesure législative aux termes de laquelle l'assurance-hospitalisation est en vigueur dans tout le pays. On estime que l'assurance-frais médicaux relève de la compétence des provinces, mais tous les intéressés admettent que le jour approche où il existera une loi fédérale dans ce domaine. Et la liste ne s'arrête pas là. Nombre d'autres questions qu'on juge de compétence provinciale seront quand même traitées au niveau fédéral lorsque les intérêts de la population l'exigeront.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est possible de déclarer que certaines initiatives sont dans l'intérêt du Canada en général. Ce n'est certes pas parce que l'on fabrique des automobiles dans deux ou trois provinces que l'on devrait laisser les gouvernements de ces provinces trancher cette question. C'est un sujet qui intéresse tous les Canadiens et c'est au gouvernement à montrer la voie.

Il me suffirait de voir le gouvernement prendre des mesures concrètes pour encourager les provinces à agir, mais rien ne le laisse prévoir. Il est temps que le gouvernement fédéral se rende compte que c'est à lui de parler au nom de tous les Canadiens. Les voitures circulent dans tout le pays. Des accidents mortels se produisent sur les grandes routes de toutes nos provinces. Des mesures pourraient les éviter; les Canadiens les réclament. Voici la question que je pose carrément au gouvernement: au lieu de trouver des moyens pour éviter de prendre des initiatives, pourquoi ne pas s'efforcer de trouver un moyen qui permettrait au gouvernement fédéral d'agir pour que la circulation automobile sur les grandes routes soit moins dangereuse qu'à l'heure actuelle afin de ré-

duire le nombre effarant de morts qui surviennent sur nos routes?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de désappointer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Permettez-moi de dire tout d'abord, que personne dans cette enceinte ne va trouver à redire quant aux buts de la question qu'il a posée, mais il me semble qu'il n'a pas raison d'insinuer que le gouvernement est insensible à la sécurité des gens qui parcourent les grand-routes. L'honorable député nous accuse maintenant d'essayer de nous retrancher derrière un aspect de la loi constitutionnelle; pourtant, je me souviens que les membres de son parti ont présenté, lors de l'examen de la loi sur les prêts aux étudiants, une motion tendant à suspendre l'examen de cette mesure législative sous prétexte qu'elle était anticonstitutionnelle, et en accusant le gouvernement de dépasser ses pouvoirs.

Puis-je dire que d'après la loi, les gouvernements provinciaux ont la responsabilité...

M. Fisher: Ce n'est pas vrai.

M. Pennell: Un honorable député dit que ce n'est pas vrai, mais je me souviens d'avoir entendu l'honorable député de Greenwood soutenir que la loi sur les prêts aux étudiants était inconstitutionnelle.

M. Knowles: Ce n'est pas vrai.

M. Pennell: Si je puis poursuivre, monsieur l'Orateur, je dirai que la loi donne aux gouvernements provinciaux la responsabilité de formuler et d'appliquer des règles régissant les normes d'exploitation des véhicules moteurs. Ces lois et règlements des provinces se rattachent de part et d'autre à des aspects matériels concernant la sécurité routière et la manœuvre du véhicule.

C'est un fait reconnu que divers organismes ont entrepris un travail considérable pour déterminer les secteurs où le perfectionnement du modèle ou de la fabrication des véhicules pourrait donner lieu à plus de sécurité. C'est ainsi que l'on a mis au point un nombre considérable d'excellents travaux de recherches et de renseignements concernant la sécurité routière. Ces renseignements pourraient être utiles dans la préparation d'un code de sécurité routière. Néanmoins, il faudrait au préalable s'assurer que les provinces consentiraient à l'entreprise d'une étude de ce genre, étant donné qu'on ne pourrait en faire l'application sans leur collaboration. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le ministère de l'Industrie et l'Office des normes du gouvernement canadien se feraient un plaisir d'entre-